



Décision n° CODEP-LYO-2022-018068 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2022 autorisant ORANO Chimie Enrichissement à modifier de manière notable le référentiel de sûreté (rapport de sûreté et règles générales d’exploitation) des bâtiments de crise de l’INB n° 178.

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2016-040961 du 1^{er} décembre 2016 enregistrant l’installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2021-038925 du 20 août 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’ORANO Chimie Enrichissement transmise par courrier TRICASTIN-20-008165/D3SE-PP/SEO du 12 avril 2021,

Décide :

Article 1^{er}

ORANO Chimie Enrichissement, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier le référentiel de sûreté (rapport de sûreté et règles générales d’exploitation) des bâtiments de crise de l’installation nucléaire de base n° 178 dans les conditions prévues par sa demande du 12 avril 2021 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 avril 2022

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle,**

Signé par

Cédric MESSIER